

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 9 avril 2019 à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint, suite à la convocation adressée le 3 avril 2019.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjointes ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. LOUIS, M. BARBIER, M. KLEIN, Mme PETIT (à partir de 20h40), M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY (à partir de 20h17), Mme DAHAN, Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. MASQUELIER, Mme LARTIGAU, Mme DANINOS, Mme PETIT (jusqu'à 20h40), M. PEIGNEY (jusqu'à 20h17).

Procurations : M. MASQUELIER a donné pouvoir à M. DUVIVIER, Mme PETIT à Mme DAHAN (jusqu'à 20h40).

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Jean-Louis VIELHESCAZE, Maire Adjoint de la Commune, délégué à la culture de 1995 à 2008, décédé le 4 avril 2019.

-oOo-

L'adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018 étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Président de Séance.

Est seul candidat Monsieur Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint.

M. Olivier DANNEPOND est désigné comme Président de Séance.

Approuvé à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

31 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 1 abstention : P. JACOB.

-oOo-

Monsieur le Président soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 19 février 2019 qui est adopté par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S02/001 - **Travaux d'aménagement intérieur de la future structure d'accueil pour la petite enfance située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier (lot B1) sis, 17 rue Eugénie-Carmignat à Bois-Colombes, dans la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou – Le Mignon. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation, pour les travaux d'aménagement intérieur de la future structure d'accueil pour la petite enfance située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier (lot B1) sis, 17 rue Eugénie-Carmignat, dans la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou – Le Mignon.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S02/002 - **Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018.**

Article unique : Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018 est approuvé.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

GRILLE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ restes à réaliser	TOTAL	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 10 à 15)						
DEPENSES (pages 10 à 12)	51 503 551,77	1 724 419,40	53 227 971,17			
011 Charges à caractère général	9 139 788,68	886 004,56	10 025 793,24	27 ⁽¹⁾	5	0
012 Charges de personnel et frais ass.	27 521 376,48		27 521 376,48	27 ⁽¹⁾	5	0
014 Atténuation de produits	6 814 060,13		6 814 060,13	27 ⁽¹⁾	5	0
65 Autres charges de gestion courante	2 752 264,92	620 575,11	3 372 840,03	27 ⁽¹⁾	5	0
66 Charges financières	1 673 415,66	217 839,73	1 891 255,39	27 ⁽¹⁾	5	0
67 Charges exceptionnelles	99 012,40		99 012,40	27 ⁽¹⁾	5	0
68 Dotations aux provisions	56 538,87		56 538,87	27 ⁽¹⁾	5	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 447 094,63		3 447 094,63	27 ⁽¹⁾	5	0
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement			-			
RECETTES (pages 14 et 15)	53 522 883,73	2 891 164,49	56 414 048,22			
013 Atténuations de charges	37 530,24		37 530,24	27 ⁽¹⁾	5	0
70 Produits des services	5 550 499,15	747 113,62	6 297 612,77	27 ⁽¹⁾	5	0
73 Impôts et taxes	40 105 974,31	85 976,00	40 191 950,31	27 ⁽¹⁾	5	0
74 Dotations, participations	4 266 694,86	2 057 504,87	6 324 199,73	27 ⁽¹⁾	5	0
75 Autres produits de gestion courante	755 927,55	570,00	756 497,55	27 ⁽¹⁾	5	0
76 Produits financiers	600 900,11		600 900,11	27 ⁽¹⁾	5	0
77 Produits exceptionnels	2 186 993,72		2 186 993,72	27 ⁽¹⁾	5	0
78 Reprise sur provisions	18 363,79		18 363,79	27 ⁽¹⁾	5	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			-			
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement			-			

GRILLE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ restes à réaliser	TOTAL	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION
SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 16 à 19)						
DEPENSES (pages 16 et 17)	18 031 768,24	8 719 005,54	26 750 773,78			
Hors opérations d'équipement (pages 16 et 17)						
10 Dotations, fonds divers et réserves	62 778,20		62 778,20	27 ⁽¹⁾	5	0
16 Remboursement d'emprunts	5 014 805,68		5 014 805,68	27 ⁽¹⁾	5	0
20 Immobilisations incorporelles	107 222,82	207 504,95	314 727,77	27 ⁽¹⁾	5	0
204 Subventions d'équipements versées	65 475,87	45 434,90	110 910,77	27 ⁽¹⁾	5	0
21 Immobilisations corporelles	1 463 015,47	735 112,30	2 198 127,77	27 ⁽¹⁾	5	0
23 Immobilisations en cours	200 854,62	47 209,92	248 064,54	27 ⁽¹⁾	5	0
Opérations d'équipement (page 16 et 17)						
0021 Ilot Smirlian	2 444 899,04	725 899,95	3 170 798,99	27 ⁽¹⁾	5	0
0043 Réhabilitation école Pierre Jigneaux	4 740,47	53 587,99	58 328,46	27 ⁽¹⁾	5	0
0044 Réhabilitation des crèches	8 929,00	118 648,61	127 577,61	27 ⁽¹⁾	5	0
0045 Zac Pompidou / Le Mignon	283 736,91	335 567,95	619 304,86	27 ⁽¹⁾	5	0
0046 Vidéoprotection	108 173,16	66 946,57	175 119,73	27 ⁽¹⁾	5	0
0047 Parc Pompidou	3 362 828,72	28 579,11	3 391 407,83	27 ⁽¹⁾	5	0
0049 Extension Ecole Saint-Exupéry	3 157 553,88	3 321 843,23	6 479 397,11	27 ⁽¹⁾	5	0
0051 Coulée verte	638 648,18	1 005 089,10	1 643 737,28	27 ⁽¹⁾	5	0
0052 Rue des Bourguignons	687 797,24	715 947,51	1 403 744,75	27 ⁽¹⁾	5	0
0053 Enfouissement des réseaux	29 446,56	596 634,51	626 081,07	27 ⁽¹⁾	5	0
0054 Château des Tourelles	90 862,42	36 067,16	126 929,58	27 ⁽¹⁾	5	0
0055 Equipement PE Zac PLM	300 000,00	580 000,00	880 000,00	27 ⁽¹⁾	5	0
0059 Réhabilitation rues V. Hugo et Gl Lederer		98 931,78	98 931,78	27 ⁽¹⁾	5	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			-			
041 Opérations patrimoniales			-			
RECETTES (pages 18 et 19)	16 433 280,08	7 567 364,38	24 000 644,46			
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 334 623,82		3 334 623,82	27 ⁽¹⁾	5	0
1068 Affectation n-1	2 800 000,00		2 800 000,00	27 ⁽¹⁾	5	0
13 Subvention d'équipement	4 096 521,63	7 567 364,38	11 663 886,01	27 ⁽¹⁾	5	0
16 Emprunts et dettes assimilées	2 453 400,00		2 453 400,00	27 ⁽¹⁾	5	0
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 640,00		1 640,00	27 ⁽¹⁾	5	0
27 Autres immobilisations financières	300 000,00		300 000,00	27 ⁽¹⁾	5	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 447 094,63		3 447 094,63	27 ⁽¹⁾	5	0
041 Opérations patrimoniales			-			

Vote (1) :

27 voix pour :

J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

2019/S02/003 - Avis sur le compte de gestion de Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune de l'exercice 2018.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de l'exercice 2018.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2019/S02/004 - Budget de la Commune – Affectation du résultat de l'exercice 2018

Article 1 : Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement à la couverture des dépenses d'investissement 2019 pour 3.050.000,00 euros et reporte le solde, soit 4.595.064,45 euros en section de fonctionnement.

Article 2 : L'affectation sera inscrite au budget primitif 2019 de la Commune au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 3.050.000,00 euros.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S02/005 - Acquisition de véhicules électriques – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une demande de subvention d'investissement auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain, instauré par la Métropole du Grand Paris, une subvention d'investissement au taux maximum pour le renouvellement de son parc de véhicules au profit d'une mobilité propre.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2019/S02/006 - Fonds propreté – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Région Île-de-France pour le soutien dans la lutte contre les dépôts sauvages.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de la Région Île-de-France, au titre du fonds propreté, une subvention d'investissement au taux maximum pour le financement de l'installation de caméras urbaines dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2019/S02/007 - Allongement de la garantie communale pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par 1001 Vies Habitat (anciennement le Groupe Logement Français).

Article 1 : La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par le Groupe Logement Français (1001 Vies Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs

ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par le Groupe Logement Français (1001 Vies Habitat), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

2019/S02/008 - Octroi de la garantie communale pour des emprunts à réaliser par l'Office Public HAUTS-DE-SEINE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement de l'acquisition de vingt-six logements situés 203-207, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.140.522,00 euros souscrit par l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93637 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : La convention de réservation de logements à conclure avec l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, ci-annexée, est approuvée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 4 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2019/S02/009 - Approbation de la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein de la Commune de Bois-Colombes.**

Article unique : La procédure, ci-annexée, de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein de la Commune de Bois-Colombes est approuvée.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

- 2019/S02/010 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.**

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le

Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014, du 6 octobre 2015 et du 10 avril 2018 a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société CCR BTP le marché à procédure adaptée relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation du Château des Tourelles en centre d'arts. Le montant de ce marché s'établit à 5.313,17 euros T.T.C. ;
2. attribué à la société CENTRE SERVICES COLOMBES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif aux prestations d'entretien ménager des bungalows préfabriqués de la base vie du chantier de l'école Saint-Exupéry. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de 2 mois à compter du jeudi 31 janvier 2019, s'établit à 945,00 euros T.T.C ;
3. attribué au groupement d'entreprises composé des sociétés SEGEX S.A.S. (mandataire), AGRIGEX ENVIRONNEMENT, SEGEX ÉNERGIES et MARCEL VILLETTE (cotraitants), le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réaménagement et d'extension du Parc Pompidou. Le délai d'exécution de la phase 1 est de 365 jours à compter de la date figurant dans l'ordre de service de démarrage des travaux de ladite phase. Le délai d'exécution de la phase 2 est de 125 jours à compter de la date figurant dans l'ordre de service de démarrage des travaux de ladite phase. Le délai d'exécution de la phase 3 est de 95 jours à compter de la date figurant dans l'ordre de service de démarrage des travaux de ladite phase. Le montant de ce marché s'établit à 3.838.361,22 euros T.T.C. ;
4. modifié le marché conclu avec la société ZEBRA APPLICATIONS relatif aux travaux de signalisation horizontale et de marquage au sol sur le territoire de la Commune, suite à un jugement de cession rendu le 21 décembre 2018. La modification, sans incidence financière, a pour objet de transférer le marché à la Société ZEBRA SIGNALISATION à compter du 2 janvier 2019 ;
5. modifié le marché conclu avec la société VIOLA relatif aux travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, des travaux de câblage en fibre optique, des opérations de montage et de démontage des illuminations extérieures. Les modifications ont pour objet de modifier certains prix unitaires et d'inclure des nouveaux prix unitaires dans les bordereaux des prix unitaires. S'agissant d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, les modifications sont sans incidence sur le montant maximum de commandes fixé à 1.000.000,00 euros H.T. ;
6. signé les avenants n°2, 3 et 4 au lot n°6 « Electricité courants forts et faibles » du marché conclu avec la société VIOLA relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian. L'objet de ces avenants, sans incidence financière, est de prolonger la durée d'exécution des travaux des phases 1, 2 et 3 ;

7. modifié le marché conclu avec la société A2A – ALTERNATIVE ASCENSEURS relatif à la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique des propriétés communales. La modification a pour objet d'ajouter deux nouveaux appareils situés dans le complexe sportif Albert-Smirlian. S'agissant d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, le montant maximum du marché est porté de 50.000,00 euros à 53.000,00 euros H.T par période contractuelle de douze mois ;
8. signé l'avenant n°1 du marché conclu avec la société J.L.C.B. relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour l'opération de réhabilitation du Château des Tourelles. L'objet de cet avenant est de confier une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination au titulaire. Le montant de cet avenant s'établit à 3.910,00 euros H.T. portant le montant du marché à 44.850,00 euros H.T. ;
9. signé l'avenant n°1 au lot n°5 « Couverture – charpente » du marché conclu avec la société BALAS relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales. L'avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 72.000,00 euros H.T. et donc de le porter à 432.000,00 euros H.T. ;
10. signé l'avenant n°3 au lot n°1B « Menuiseries extérieures aluminium – occultations » conclu avec la société DITER du marché relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry. L'avenant, sans incidence financière, a pour objet de prolonger jusqu'au 31 juillet 2019 la durée d'exécution des travaux ;
11. signé l'avenant n°1 au lot n°8 « Métallerie - serrurerie » du marché conclu avec la société SARMATES relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales. L'avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 72.000,00 euros H.T. et donc de le porter à 432.000,00 euros H.T. ;

Direction des systèmes d'information

12. attribué la société PC21 le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de licences logicielles. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification, s'établit entre 40.000,00 et 150.000,00 euros H.T. ;
13. attribué la société EINDEN S.A.R.L. le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'un logiciel de gestion de photothèque. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification, s'établit à 14.160,00 euros T.T.C ;
14. attribué la société SERVICES NETWORK SECURITY le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la location de la solution Fortigate 200E Fortimanager assurant la sécurité des accès Internet de la Ville. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de trois ans à compter du 15 avril 2019, s'établit à 24.853,00 euros H.T. ;

Service des relations publiques et de la vie associative

15. attribué à l'agence CAROL VOYAGES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au déplacement d'élus du Conseil Municipal des Jeunes dans le cadre du jumelage entre les Communes de Bois-Colombes et de Neu-Ulm. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la réalisation des prestations (aller le 6 avril 2019, retour le 8 avril 2019), s'établit à 1.913,00 euros T.T.C. ;
16. attribué à l'agence CAROL VOYAGES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au déplacement d'élus du Conseil Municipal des Jeunes dans le cadre du jumelage entre les Communes de Bois-Colombes et de Neu-Ulm. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la réalisation des prestations (aller le 31 juillet 2019, retour le 7 août 2019), s'établit à 1.757,40 euros T.T.C. ;
17. attribué à la société LES MARCHÉS DE LÉON le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'un marché aux fleurs dans le cadre de la manifestation communale « Troc et Jardin ». Le montant du marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la manifestation, est constitué par l'abandon de recettes sur la redevance domaniale normalement due par le prestataire pour l'occupation des exposants sur le domaine public. La rémunération du prestataire sera liée aux gains acquis par les exposants choisis par ce dernier dans le cadre de ses missions contractuelles. En tout état de cause, le montant des gains récoltés correspondant au montant du marché, sera inférieur à 25.000,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

18. attribué à la société EVENT 2 GIVE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation de deux événements à destination des jeunes de Bois-Colombes, à savoir « La journée du numérique » et « La journée jeu vidéo ». Le montant de ce marché, conclu pour les journées du 23 mars 2019 et du 19 mai 2019, s'établit à 4.020,00 euros H.T. ;

Direction de l'action culturelle

19. attribué à la société BEST WESTERN PLUS SUITCASE PARIS LA DÉFENSE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réservation de chambres d'hôtel et de places de parking pour l'hébergement des auteurs participants au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes » qui se déroulera du 13 au 14 avril 2019. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes, est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 3.000,00 euros H.T. ;
20. attribué à Monsieur KYOUNGMI KIM le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'un atelier de bandes-dessinées, les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019 de 10h à 13h à l'Hôtel de Ville, dans le cadre du festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes ». Le montant de ce marché s'établit à 412,48 euros nets de taxes ;

21. attribué à Monsieur Raphaël OLLE-CERVERA le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
22. attribué à Monsieur Serge LE TENDRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
23. attribué à Monsieur Michel FAURE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 118,00 euros nets de taxes ;
24. attribué à Monsieur Pierre LE SOURD le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
25. attribué à Monsieur Anzoumana CAMARA le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
26. attribué à Madame Lucile THIBAUDIER le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 126,00 euros nets de taxes ;
27. attribué à Monsieur Olivier TADUC le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 50,00 euros nets de taxes ;
28. attribué à Monsieur Stéphane GANDEBOEUF le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'une animation « Silhouettiste » dans le cadre du festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019 à l'Hôtel de Ville. Le montant de ce marché s'établit à 1.200,00 euros T.T.C. ;
29. attribué à Monsieur Christophe DUBOIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation de deux interventions le vendredi 12 avril 2019 à la Salle Jean-Renoir et au lycée Albert Camus ainsi qu'à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les 13 et 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 526,00 euros nets de taxes ;

30. attribué à Monsieur Christophe DUBOIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation du visuel de l'édition 2019 du festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes ». Le montant de ce marché s'établit à 1.000,00 euros nets de taxes ;
31. attribué à Monsieur Chongrui NIE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 110,00 euros nets de taxes ;
32. attribué à Monsieur Georges VAN LINTHOUT le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 140,00 euros nets de taxes ;
33. attribué à Madame Armelle MODÉRÉ le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
34. attribué à Monsieur Christian MAUCLER le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
35. attribué à Monsieur Renaud PENNELLE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
36. attribué à Monsieur Jean-Marc ZAKINE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
37. attribué à Monsieur Gilles CORRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 106,00 euros nets de taxes ;
38. attribué à Monsieur Philippe LARBIER le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
39. attribué à Monsieur Julien NOVOTNY le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;

40. attribué à Monsieur Guillaume BONOTAUX le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 106,00 euros nets de taxes ;
41. attribué à la société TERRITOIRE ART & CRÉATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du concert « La grande nuit baroque », le vendredi 15 mars 2019 à 20h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 10.830,31 euros T.T.C. ;
42. attribué à la société TERRITOIRE ART & CRÉATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'un bal baroque, le samedi 16 mars 2018 à 18h dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville. Le montant du marché s'établit à 7.999,85 euros T.T.C. ;
43. attribué à la société LA BULLE EXPOSITIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la location de l'exposition « Phil Lacter mène l'enquête ». Le montant du marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à 14 avril 2019, s'établit à 1.220,40 euros T.T.C. ;
44. attribué à Monsieur Louis ALLONG le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 58,00 euros nets de taxes ;
45. attribué à Monsieur Gilles PHILIPPS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
46. attribué à la société COMPAGNIE TROLL le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'un spectacle de « Contes illustrés » le samedi 13 avril 2019 à 15h à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 896,75 euros T.T.C. ;
47. attribué à l'association MODUL ASBL le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Piletta ReMix » le dimanche 17 février 2019 à 15h à la Salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 2.761,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

48. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « L'actualisation et l'approfondissement des compétences des membres du C.H.S.C.T. » pour la participation des membres du C.H.S.C.T., les 28 mars, 15, 16 et 17 mai 2019. Le montant du marché s'établit à 900 euros nets de taxes ;

- 49.attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au contrat d'apprentissage suivi par un agent communal, préparant le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, qui s'est déroulé du 7 septembre 2016 au 31 juillet 2018. Le montant de ce marché s'établit à 5.500,00 euros H.T. ;
- 50.attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au contrat d'apprentissage suivi par un agent communal, préparant le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, qui s'est déroulé du 7 septembre 2016 au 31 juillet 2018. Le montant de ce marché s'établit à 5.500,00 euros H.T. ;
- 51.attribué à la société SAD'S FORMATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Habilitation électrique B2V BR BC et BS BE manœuvre initiale » pour la participation de dix agents communaux, les 6, 7 et 16 mai 2019. Le montant de ce marché s'établit à 3.420,00 euros T.T.C. ;

Direction des affaires juridiques et de l'Achat public

- 52.attribué à la société DEMATIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com pour la diffusion d'avis d'appels publics à la concurrence de marchés publics de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée maximale de 36 mois, s'établit à 13.600,00 euros H.T. ;
- 53.attribué à la société DOCAPOST-FAST le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de la légalité (y compris les actes budgétaires) de la Préfecture des Hauts-de-Seine par la Commune de Bois-Colombes et son centre d'action sociale. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 720,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;

II. Assurances

- 54.accepté le versement de la somme de 1.080,00 euros par la compagnie AXA FRANCE IARD en réparation des dommages subis par la Commune dans le cadre d'un sinistre survenu le 7 février 2018, lors duquel un commerçant a percuté le rideau de l'entrée centrale de la halle du marché couvert avec son véhicule ;
- 55.accepté le versement de la somme de 2.768,90 euros par la compagnie ALLIANZ en réparation des dommages subis par la Commune dans le cadre d'un sinistre survenu le 5 juillet 2018, lors duquel un camion benne de la société SEPUR a endommagé une partie de la clôture du centre technique municipal en reculant ;

56. signé, suite à l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 18 janvier 2019, l'avenant n°2 au lot n°1 du marché conclu avec le groupement d'entreprises composé des sociétés GRAS SAVOYE et HDI GLOBAL relatif à l'assurance tous risques chantier – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2019. Le montant de cet avenant s'établit à 4.650,55 euros T.T.C. ;

III. Louage de choses

57. mis fin à compter du 31 janvier 2019 à la location dont la société CONSTRUCTIONS B. FOURNIGAULT était titulaire pour le pavillon communal sis 3 rue Claude-Mivière à Bois-Colombes ;

58. conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Tassigny ;

59. conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Collège Mermoz ;

60. conclu avec des associations sportives de la Commune, quatre conventions d'occupation relative à des emplacements de stationnements situés dans le parking communal Smirlian ;

61. conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situé dans le parking communal sis 80, rue Charles-Duflos ;

62. mis fin à compter du 28 février 2019 à la location dont un agent communal était titulaire pour l'appartement communal sis 68, rue Charles-Duflos ;

63. conclu avec Monsieur Fabrice PINCEMIN une convention d'occupation pour l'installation de son food-truck, le 23 mars 2019, au sein de l'Espace Duflos dans le cadre de la manifestation « Objectif Numérique ». L'occupation est consentie moyennant une redevance de 25,00 euros ;

64. conclu avec un agent communal retraité une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour un logement communal sis 68 rue Charles Duflos, à compter du 11 mars 2019 pour une durée de 21 jours, qui sera reconduite de trois mois en trois mois par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 300,00 euros ;

65. conclu avec le COLLÈGE MERMOZ une convention de mise à disposition pendant le temps scolaire, du terrain extérieur du complexe sportif Albert-Smirlian, jusqu'au 30 juin 2019, hors vacances scolaires et jours fériés ;

66. conclu avec la COMMUNE DE COLOMBES pour son école sise, 125, rue Hoche à Colombes, une convention de mise à disposition pendant le temps scolaire, du terrain extérieur du complexe sportif Albert-Smirlian, jusqu'au 30 juin 2019, hors vacances scolaires et jours fériés ;

67. conclu avec la crèche parentale LA GAMINERIE une convention d'occupation à titre précaire et révocable relative aux locaux communaux sis 15 rue Paul Déroulède à Bois-Colombes à compter du 15 février 2019 pour une durée de trois mois et demi, qui sera reconduite tacitement de trois mois en trois mois, moyennant un loyer mensuel de 1.800,00 euros

IV. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

68. accusé réception de l'ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 13 mars 2019 par laquelle Monsieur Jean-Pierre OURADOU est désigné en qualité de sapiteur pour assister l'expert en charge des opérations d'expertise prescrites par l'ordonnance du 29 août 2018¹ ;

69. accusé réception de l'ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 29 mars 2019 par laquelle la mission d'expertise prescrite par l'ordonnance du 29 août 2018 est étendue à la société FRANCILIENNE DU BÂTIMENT et à la société KOSBI INGÉNIERIE ;

70. accusé réception du jugement du Tribunal d'instance de Colombes du 9 janvier 2019 par lequel ce dernier a autorisé Madame A.B. à s'acquitter en vingt-quatre fois de l'indemnité due à la Commune au titre de son occupation entre le 5 janvier 2017 et le 29 octobre 2018 du logement social sis 5, rue du Général Leclerc ;

71. accusé réception de l'ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 28 mars 2019 mettant à la charge de la Commune la somme de 1.567,00 euros T.T.C correspondant aux frais et honoraires de l'expertise confiée à M. Pierre ELDIN, dans le cadre du péril imminent menaçant l'immeuble sis 9 rue Charles-Chefson à Bois-Colombes ;

72. réglé au cabinet d'avocats H.D.L.A. la somme de 1.115,30 euros H.T. pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre du référé préventif pour l'école Pierre Joigneaux pour la période du 14 au 31 janvier 2019 ;

V. Tarifs

73. fixé à 28,50 euros le tarif journalier dû par Monsieur François VIDRIN pour l'occupation domaniale de son manège forain au sein du square Emile-Tricon tous les jours de la semaine de 15h00 à 19h45 pendant les périodes scolaires, et de 14h00 à 19h45 les mercredis, samedis, dimanches et pendant les vacances scolaires ;

74. fixé à 15,00 euros le tarif journalier dû par Monsieur Virgil DETHIÈRE pour l'occupation domaniale de son manège forain sur la place de la Renaissance du lundi au vendredi de 15h30 à 19h00 et les samedis et dimanches de 11h00 à 12h30 et de 15h30 à 19h00 ;

75. fixé à 4,00 euros le tarif des séances de cinéma à la Salle Jean-Renoir pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs entre le 17 et 19 mars 2019 dans le cadre du Printemps du Cinéma ;

¹ cf. note d'information n°85 du Conseil Municipal du 16 octobre 2018.

76. fixé les nouveaux tarifs relatifs à la taxe de séjour applicable à Bois-Colombes, comme suit :
- les chambres d'hôtels sont soumises à une taxe de séjour dont le tarif est fixé à 0,64 euros par personne et par nuitée ;
 - les meublés de tourisme non classés ou en attente de classement et hébergements assimilés sont soumis à une taxe de séjour dont le taux est fixé à 1% du coût H.T. de la nuitée par personne. Le tarif maximum de la taxe s'établira à 1,18 euros H.T. ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

77. accordé trois concessions d'une durée de trente ans ;
78. accordé le renouvellement de trois concessions d'une durée de dix ans et de deux concessions d'une durée de trente ans ;

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- l'inondation et l'incendie qui ont eu lieu dans l'immeuble sis 76, rue de l'Abbé Jean-Glatz, le mercredi 2 avril 2019, immeuble géré par l'Office public Hauts-de-Seine Habitat ;
- le projet éducatif territorial et l'accueil de loisirs du mercredi ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- la forte densification de la petite couronne de l'Île-de-France et le coût des loyers ;
- les zones à faible émission visant à interdire les véhicules les plus polluants ;
- la location des appartements ou des baux commerciaux qui se trouvent sur le périmètre du chantier de la future gare du Grand Paris Express ;
- la vacance des locaux commerciaux sur le territoire de la Commune et notamment dans les nouveaux immeubles de la Ville ;
- la pétition demandant l'annulation de l'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.) délivrée par la préfecture, à l'encontre d'une habitante de Bois-Colombes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 22h22.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON